

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : Messieurs Barros, Barnac, Bouyat, Cat, Dawance, Dumont, Loubatières ; Mesdames, Berger, Brochart, Cousteaux, Dulouard, Jenni, Pugnaire.

Procurations : Monsieur Deveze a donné procuration à Monsieur Dumont
Madame Verite a donné procuration à Monsieur Dawance

Secrétaire : Madame Dulouard a été élue secrétaire.

Date de la convocation : le 27 mars 2024

APPROBATIONS PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2024

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 février 2024.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR MADAME LEZIN

01

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif M 14 de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ **Adopte le compte de gestion de l'exercice 2023 en M 14 à l'unanimité.**

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023- M 14

02

Monsieur BOUYAT, Maire Adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2023, concernant le budget Communal M 14, dressé par Monsieur BARROS Gérard, Maire.

Les résultats sont les suivants :

- en fonctionnement : + 101 171.33 €
- en investissement : + 239 001.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 en M 14 à l'unanimité.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023 à la section d'investissement de l'exercice 2024.

Une somme **8 871.69 €** sera affectée pour les opérations d'investissement de l'exercice 2024.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

04

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le vote des taxes doit être effectué.

Le conseil municipal décide à l'unanimité **de modifier les taux** des taxes pour l'année 2024.

Pour 2024 les taux seront donc les suivants :

Taxe foncière (TFB) :	37,15 %
Taxe foncière (TFNB) :	4,90 %
Taxe d'habitation (TH) :	8,30 %
Cotisation Foncière des entreprises (CFE).....	8.90 %

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

SUBVENTIONS 2024

05

En premier, Monsieur le Maire, présente au conseil municipal, les dossiers complets de demandes de subventions, adressés par les différentes **associations de droit privé**, sollicitant la commune de Goudourville :

☞ Association Communale de Chasse Agrée (ACCA).....	1 000 €
<i>Subvention exceptionnelle</i>	200 €
<i>(Monsieur Loubatières ayant un lien avec cette association est sortie lors du vote de cette subvention)</i>	
☞ Fédération Nationale André Maginot (FNAM).....	150 €
<i>(Monsieur Barnac ayant un lien avec cette association est sortie lors du vote de cette subvention)</i>	
☞ Médailleurs militaires.....	50 €
☞ Arts et Culture.....	150 €
☞ Association Football Club des 2 Rives 82.....	3 500 €
☞ Comité des Fêtes/Pétanque.....	2 000 €
<i>Subvention exceptionnelle</i>	1 350 €
<i>(Monsieur Cat ayant un lien avec cette association est sortie lors du vote de cette subvention)</i>	
☞ Croix Rouge	50 €
☞ Donneurs de Sang.....	50 €
☞ FNACA Valence d'Agen.....	100 €
☞ Gymnastique d'entretien	1 000 €
☞ Les Scènes Vertes	3 350 €
☞ Lous Aïnats de Goudourbilo	500 €
<i>(Messieurs Barros – Bouyat - Barnac ayant un lien avec cette association sont sorties lors du vote de cette subvention)</i>	
☞ Association Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne (APATG)	110 €
☞ Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)...	50 €
☞ Handball des 2 Rives.....	300 €
☞ Les amis des chats.....	200 €
☞ Poly'Valence.....	150 €
☞ Prête nous ta plume.....	100 €
☞ Guimauve et Pains d'épices.....	300 €
<i>(Monsieur Cat ayant un lien avec cette association est sortie lors du vote de cette subvention)</i>	
☞ Tennis des 2 Rives.....	250 €
☞ Union cycliste espalaisienne.....	400 €
☞ Ligue contre le cancer.....	50 €

En second, Monsieur le Maire, présente au conseil municipal, les dossiers complets de demandes de subventions, adressés par des **organismes de droit public**, sollicitant la commune de Goudourville :

☞ Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne (Financement du Fonds d'Aide aux Jeunes).....	200 €
☞ Coopérative scolaire école de Goudourville Voyage de fin d'année.....	3 420 €

Monsieur le Maire soumet au vote les subventions 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **Décide** le vote des subventions demandées par les associations de droit privé et les organismes de droit public pour l'année 2024.
- **Dit** que les montants des subventions seront inscrits au budget 2024 sur le compte 65748 pour les associations de droit privé, et au compte 65738 pour les organismes de droit public.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2024 **06**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs concernant la location de la salle polyvalente pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} mai 2024, les tarifs de location de la salle polyvalente ci-dessous :

PETITE SALLE	Tarifs Location week-end	Tarifs 24h	CAUTION MÉNAGE / TRI SELECTIF	CAUTION DÉGÂTS
Particuliers et associations de la Commune	150 €	100 €	200 €	500 €
Particuliers ou Associations extérieurs à la Commune	300 €	200 €		

GRANDE SALLE	Tarifs Location week-end	Tarifs 24h	CAUTION MÉNAGE / TRI SELECTIF	CAUTION DÉGÂTS
Particuliers de la Commune	400 €	300 €	500 €	1000 €
Associations de la Commune	300 €	200 €		
Particuliers ou Associations extérieurs à la Commune	700 €	400 €		
Forfait accès Sanitaires	80 €		100 €	250 €

La location week-end débute du vendredi au lundi matin dernier délais.

La location pour un mariage et uniquement pour un mariage débutera du jeudi au lundi matin dernier délais.

Si le nettoyage effectif de la salle, le tri des déchets, l'évacuation des verres et la remise des clés ne sont pas respectés dans les délais et conditions prévus dans le contrat initial de location remis et signé par les deux parties, le chèque de caution « **Ménage / tri sélectif** » sera encaissé.

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2024 concernant le budget communal M57.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

œ Section **Fonctionnement** : 905 764.52 €

œ Section **Investissement** : 1 235 377.00 €

Monsieur le Maire soumet au vote sa prévision du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le budget primitif.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

PROJET D'ACCUEIL DE REACTEUR PRESSURISE EUROPEEN (EPR) SUR LE SITE DE GOLFECH

08

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Les Deux Rives sont un territoire d'énergie, engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.

C'est ainsi que nous entendons participer à l'alliance des Territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Les Deux Rives sont un territoire d'accueil, d'un site de production d'énergie, organisé depuis longtemps pour répondre aux problématiques de grand chantier, qu'il s'agisse d'accompagner les entreprises, de former les salariés, d'aménager le foncier adapté aux besoins industriels, d'anticiper les programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants, ainsi que les services qui vont avec.

Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet. Par ailleurs, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et, la Commune de Golfech, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares permet d'accompagner avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Golfech.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et, une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

Au-delà de l'alliance des territoires pour le nucléaire, les Deux Rives en soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération participe à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie, mais aussi de la Nouvelle aquitaine voisine.

Considérant que le projet d'EPR2 est guidé par une exigence de durabilité, il a en effet été conçu pour minimiser son empreinte environnementale, et pour intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce,

Considérant également les retombées socioéconomiques pour le territoire des Deux Rives et au-delà, comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,

Considérant que le Conseil Communautaire est soucieux des enjeux de l'avenir énergétique de la France et conscient que la filière nucléaire continuera à jouer un rôle indispensable à l'indépendance de la Communauté de Communes des Deux Rives, dans un contexte de transition énergétique,

Le Maire propose :

- de renouveler la confiance de la Commune à la filière nucléaire, tout en étant exigeant et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3^{ème} génération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de renouveler la confiance de la Commune à la filière nucléaire, tout en étant exigeant et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3^{ème} génération.

***RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022*** **09**

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau" et du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2022 a été établi par la Communauté de Communes des Deux Rives, compétente pour le suivi de l'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 31 décembre 2005.

Ce rapport a été présenté approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 décembre 2023.

Il a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de cette compétence par une information précise envers les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à aux articles L2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la Commune de Goudourville doit prendre connaissance des principaux éléments.

La Communauté de Communes des deux Rives assure le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble des 28 communes qui la composent.

La population desservie par le service public d'assainissement est évaluée à 7 000 – 7 500 habitants et le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 3 700 installations.

En 2022 ont été effectués :

- **47** contrôles de bonne exécution, installation nouvelle et réhabilitée
- **37** contrôles de conception installation nouvelle et réhabilitée
- **77** diagnostics lors des ventes de bien immobilier

Les tarifs et prestations en vigueur sont les suivants :

- 155 euros pour le contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux, répartis de la façon suivante :
 - 75,00 euros TTC pour la phase conception
 - 80,00 euros TTC pour la phase exécution
- 95 euros pour le contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien

Monsieur le Maire propose :

- de **PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'année 2022, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'année 2022, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE MISE HORS D'EAU DE L'EGLISE
SAINT JULIEN DE BRIOUDE**

10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre effectuée pour Madame DUCHENE Architecte DPLG, concernant les travaux de mise hors d'eau de l'église St Julien, il est préférable de solliciter différents organismes concernant une demande de subvention, pour aider à financer les travaux.

Le coût de travaux estimé à **167 475,00 € HT** ; sur lequel il faut ajouter :

- Honoraires MO de 10,5 %..... soit 17 584,88 E
- Honoraires SPS 2 %.....soit 3 349,50 €

Total HT : 188 409,38 € soit 226 091,25 € TTC

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- Du **Département de Tarn-et-Garonne**
- De la **Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**
- De la **DRAC**
- De l'**État**
- De la **Communauté de Communes des Deux rives**

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	167 475,00 €	Art français		
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	17 584,88 €	Département (Contrat d'Equipement)	66 931.00 €	35.52 %
HONORAIRES SPS	3 349,50 €	Région	37 682.00 €	20.00 %
		Fondation du patrimoine		
		DRAC	12 642.00 €	6.71 %
		CC2R	33 495.00 €	17.77 %
		SOUS TOTAL	150 750.00€	80 %
		Autofinancement commune de	37 659.38 €	20,00 %
TOTAL DEPENSES HT	188 409,38 €	TOTAL RECETTES	188 409,38 €	100,00 %

La Secrétaire
DULOUARD Audrey

Le Maire
BARROS Gérard

Original Signé

Original Signé